RAPPORT GÉNÉRAL DE SYNTHÈSE

Regard externe d'un expert international sur les travaux des 23èmes Journées AJBEF-Afrique

Bujumbura, 6–9 octobre 2026

Mesdames et Messieurs,

Mwaramutse

Bashingantahe, Bapfasoni, namwe mwese muri ngaha. Mwakoze kunyakira mu gihugu cizaa, mwakoze kunyumviriza.

Mfatiye kuvyo Maître Caritas yavuze numvise konsa nabarundi ubu nanje ndi umugamba ndi sewabo.

Bonjour mesdames, messieurs, chers participants. Merci de m'accueillir dans cette terre si chaleureuse et accueillante du Burundi et merci de m'accorder votre attention. Je suis d'autant plus à l'aise de parler ici puisque ce matin, je suis devenu officiellement Mugamba et j'ai de la filiation à travers Me Caritas dont je suis l'oncle.

Cette filiation étant établie, je ne sais plus alors comment me considérer comme un regard « externe ».

Le regard sera externe du point de vue de ma qualité de non juriste de banque, mais encore que je suis un « interne » en ma qualité de panéliste avant participé à au moins 2 activités (le Panel n° 1 et la Table Ronde). Une autre filiation pourrait être établie (peut-être même la première) car depuis plusieurs années je suis avec l'AJBEF dans leurs différentes activités. Celle-ci, je puis dire, est intervenue par adoption (il reste à déterminer si c'est une adoption plénière ou une adoption simple. Arlette me dira).

Arlette qui m'a confié cette tâche, Ô combien délicate de vous faire le rapport de synthèse de ces journées aussi palpitantes qu'enrichissantes à tout point de vue, Me Caritas en a été le parfait exemple pour ma part (je me retrouve enrichi d'une nouvelle filiation).

Je m'en vais donc vous livrer mes réflexions, sans être des rêveries (on taxe assez souvent les enseignants d'université d'être dans leur tour d'ivoire et d'être déconnectés de la réalité du terrain) d'un promeneur solitaire (je n'ai pas été seul lors de ces journées passées ensemble).

Si d'aventure, je ne restitue pas assez fidèlement vos pensées, ne tombez donc pas sur moi à bras raccourcis, je n'ai pas Panoramix pour me sauver.

Cela étant dit, les 23èmes Journées annuelles de l'AJBEF-Afrique, réunies à Bujumbura du 6 au 9 octobre 2026, ont retenu un thème qui engage directement l'avenir de la profession : « Juriste de banque : acteur incontournable de la performance bancaire et financière ». Ce choix marque un déplacement important. Le juriste n'est plus seulement appelé à réparer, après coup, les fragilités d'une opération. Il intervient en amont, au cœur de la gouvernance, de la conformité, de la prévention des risques et de la performance.

Cette édition s'inscrit dans une continuité clairement rappelée à l'ouverture. Bujumbura avait déjà accueilli les 16èmes Journées annuelles, en avril 2018. Le retour de l'AJBEF-Afrique, huit années plus tard, exprime la fidélité, la confiance et la vitalité des liens entre juristes, magistrats, avocats, universitaires, régulateurs et professionnels de la banque. Il prolonge aussi les réflexions antérieures de l'Association sur la sécurité juridique, le crédit et l'effectivité des garanties.

Dès l'entame, à la veille de l'ouverture des travaux, un diner-débat avait réuni les participants pour discuter librement autour de M. Amara sur le « métier de juriste de banque ». Amara qui est l'auteur de l'ouvrage « Le juriste de banque ». La fatigue et la faim n'a pas émoussé les ardeurs des participants d'autant que les organisateurs ont compris que ventre affamé n'a point d'oreille, ils ont fait commencer la soirée par le diner avant le débat. Et donc de bas on s'est retrouvé rapidement au haut Ceux qui avaient l'estomac dans les talons ont retrouvé des couleurs avec la variété des plats succulents du diner. Premier contact avec la culture burundaise.

Merci aux organisateurs et à l'antenne burundaise pour ce coup de maitre. Les débats avaient principalement tourné autour de la place du juriste de banque dans la banque, les frictions qu'il pouvait y avoir entre le juriste de banque et les autres services ou acteurs de la banque. Il en est ressorti finalement que le juriste de banque doit se positionner ou s'émanciper de telle sorte qu'il soit un « juriste de la banque » plutôt qu'un « juriste dans la banque ». J'ajouterai pour ma part que le juriste de banque sans être l'Alpha et l'Omega de la banque, doit néanmoins faire en sorte que son absence soit remarquée plutôt que sa présence soit ignorée.

A l'ouverture des journées, le premier jour a été ponctué par la cérémonie officielle d'ouverture dont la maitrise de cérémonie était assurée par le Dr David

KWIZERA, Enseignant et Chef du Département de Droit à l'Université du Burundi, celui-ci a d'ailleurs assuré cette fonction tout au long des trois (3) journées avec Maestria, bienveillance et profesisonalisme.

La cérémonie d'ouverture, disais-je, avait été présidée par le Ministre de la Justice.

Avant l'allocution d'ouverture par le Ministre, les différents présidents, (Président national de l'AJBEF, et président de l'AJBEF AFRIQUE et Président de l'APBEF) se sont succédés et ont réaffirmé chacun dans son intervention l'importance des rencontres des Juristes de banque et surtout les attentes de ces Journées.

J'ai particulièrement retenu les attentes exprimées par le Ministre. Celui-ci a bien précisé et insisté sur l'attente particulière qu'il avait et avec lui, le gouvernement Burundais des résultats des journées, il a d'ailleurs souligné, je cite « L'Afrique financière toute entière a les yeux tournés sur Bujumbura cette semaine ».

Estimons-nous heureux mais redoutons également la tâche de répondre à ses hautes attentes.

Il a, également à la fin de son allocution souligné qu'il souhaitait aux participants, je cite « des travaux fructueux et audacieux ».

A mon sens, ces deux attentes ont été atteintes. Les travaux ont été fructueux et les idées et recommandations ont fait marque d'audace. Mais, il va sans dire qu'aussi fructueux qu'audacieux que soient les recommandations et les réflexions tenues, il va rester la mise en œuvre de celles-ci par l'ensemble des acteurs (Top management des banques, Régulateurs et enfin Gouvernements).

Aussi, s'agissant des différents travaux menés lors de ces trois (3) jours passés à discuter et s'enrichir mutuellement, il a été tenu des panels, des ateliers et une Table ronde. Chacun de ces exercices avaient un thème précis avec les différents intervenants ont décliné des sous-thèmes, mais en restant toujours en lien avec le thème général des Journées.

La diversité des contributions a donné aux travaux une portée véritablement africaine. Le droit burundais, l'expérience mauritanienne, l'espace OHADA, la réglementation prudentielle, la finance islamique, le financement participatif, la cybercriminalité, la responsabilité sociétale et le contrôle de conformité ont été rapprochés. Le regard que je vous propose ne va pas restituer les échanges dans leur ordre chronologique. Il va plutôt les lire transversalement, à partir des lignes de force. Ainsi, je vous proposerai d'articuler mon intervention, cette fois) ci en deux temps (contrairement à ma présentation de panéliste où je disais

m'affranchir de la *summa divisio* en deux (2) parties). C'est pour cela que je vous propose donc de présenter dans une première partie ***la sécurisation de l'activité bancaire : de la sécurité du crédit à la maîtrise globale des risques*** et dans une deuxième partie je présenterai ***le renouvellement de la fonction juridique bancaire : de la prévention du risque à l'accompagnement de la performance.***

I – LA SÉCURISATION DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE : DE LA SÉCURITÉ DU CRÉDIT À LA MAÎTRISE GLOBALE DES RISQUES

Lors de la première journée, un seul panel a été tenu. Celui-ci a été consacré au cadre juridique et réglementaire de la trajectoire de la sécurisation au recouvrement du crédit. Cinq (5) interventions ont été présentées sous la modération magistrale mais, non moins martiale, de Me Mamadou Ismaila KONATE.

Les différentes interventions pourraient être regroupées autour de trois (3) grands thèmes de la sécurisation de l'activité bancaire : celui de la constitution des garanties à leur effectivité, puis la sécurisation des nouveaux espaces de l'activité bancaire et enfin la RSE, la conformité et la responsabilité ESG.

A. La sécurisation de l'activité bancaire, de la constitution des garanties à leur effectivité

La première leçon est simple : une sûreté n'est pas encore une sécurité. Elle ne le devient que si la créance est déterminée, prouvée, opposable, suivie et effectivement recouvrable. La sécurité se construit donc dès le dossier de crédit et se prolonge jusqu'au remboursement (j'ai eu l'occasion d'en parler lors de la table ronde de la 3ème journée, notamment lorsqu'il s'était agi de donner, de mon point de vue, les trois (3) piliers indispensables pour une sûreté performante).

La première intervention a été celle de M. Roger Guy sur les attentes du droit burundais de la sécurisation du crédit. Elle a été présentée par M. Roger NIMPE

A sa suite, Me Bonaventure NTAHIRAJA, avocat au barreau du Burundi et professeur à l'Université du Burundi, a placé cette idée dans le droit burundais du crédit. Celui-ci a présenté la créance comme un droit à paiement, mais aussi

comme un actif économique mobilisable. Il examine le cautionnement, les sûretés réelles, la publicité et le rang, puis la cession, le nantissement et la mobilisation des créances. Sa conclusion est structurante : le droit du crédit organise le passage de la confiance à la garantie, de la garantie à la circulation, puis de la circulation au financement. La sûreté ne se juge toutefois qu'au moment de la défaillance, lorsque la réalisation et le recouvrement mettent à l'épreuve sa valeur réelle.

Quant à Me Aboubekrine DIALLO, directeur exécutif et directeur juridique de l'Algerian Union Bank–Mauritanie, il a prolongé cette réflexion par l'ingénierie législative mauritanienne du recouvrement. Il a ainsi présenté la loi mauritanienne (n° 2011-052) comme une chaîne : déterminer et prouver la créance, préserver le patrimoine, identifier les actifs, consolider les sûretés, réaliser les garanties et sécuriser le remboursement. L'article 18 donne un relief particulier à la preuve bancaire ; les mécanismes de saisie, de réalisation et de contrôle du juge montrent que la célérité ne dispense ni de la traçabilité ni du contradictoire. Le recouvrement commence ainsi avant l'exécution forcée.

Quant à votre serviteur, il a présenté l'arsenal législatif de sécurisation du crédit en droit de l'OHADA. Il a fait la genèse de la réforme de l'AUS en en montrant les enjeux et les objectifs poursuivis ainsi que les principaux points de réforme. Puis il a souligné que l'on doit faire attention aux dispositions finales ainsi que les dispositions du champ d'application de l'AUS pour conclure que l'arsenal législatif en matière de sécurisation de crédit est constitué aussi bien par les dispositions de l'OHADA que par les dispositions du droit commun non contraire à l'OHADA (rappelant au passage la position de la CCJA à travers ses différents avis sur la question).

M. Alain KALOMBOLA KANGINDA, responsable adjoint de la Direction de la Réglementation de la BCC–RDC, dans son intervention a inscrit la sécurité du crédit dans le cadre prudentiel, des recommandations du Comité de Bâle au dispositif du régulateur. Cette approche complète le droit des sûretés : une garantie valable juridiquement n'est pas automatiquement suffisante sur le plan prudentiel. Elle doit être opposable, valorisée, suivie et réalisable. Le juriste doit donc comprendre l'exposition, la couverture, les fonds propres et le suivi du risque. La provision constate une perte ; elle ne constitue pas une sûreté.

Enfin, Dr Boubakari NDJIDDA, chercheur à l'Université de Maroua au Cameroun, a interrogé la banque islamique comme solution possible pour un financement plus sécurisé. Il a, dans son exposé, mis en avant des opérations adossées à un actif et une logique de partage contractuel du risque, à travers des produits de la finance islamique comme la Mourabaha, la Moucharaka et la Moudaraba. Il ne conclut pas à une supériorité générale de ce modèle : la sécurité

dépend de la structuration du contrat, de l'identification de l'actif, de l'articulation avec les sûretés et de la lisibilité du cadre prudentiel.

B. La sécurisation des nouveaux espaces de l'activité bancaire

Les nouveaux espaces de l'activité bancaire ne suppriment pas les exigences anciennes. Ils les rendent plus visibles : identité, preuve, cantonnement des fonds, responsabilité, continuité et contrôle.

Cette problématique a été traitée lors de la deuxième journée sous la modération de Me Aboubekrine DIALLO.

Ainsi, le premier intervenant, M. Di Gore SIMMALA, adjoint au Directeur des Affaires juridiques et institutionnelles de la BCEAO–Sénégal, a axé son intervention sur la banque digitale en Afrique et les aspects juridiques et réglementaires des systèmes de paiement. Il a présenté la digitalisation en insistant sur le fait qu'une nuance doit être faite sur la banque digitale et la digitalisation de la banque. Il a ensuite présenté les différents aspects de la banque digitale et la position de la Banque centrale sur la question avant de conclure à une position de prudence et de prospective notamment sur le financement participatif.

A la suite de M. Di Gore, Dr Boubakari NDJIDDA a embrayé sur le financement participatif, communément appelé « crowdfunding ». Il s'est interrogé si « la banque serait un levier de sécurisation ». Son analyse décrit les modèles de financement par la foule et leurs risques prudentiels, de confiance et d'insécurité patrimoniale. La banque peut tenir un compte dédié et cantonné, assurer la ségrégation des fonds, agir comme agent des sûretés et organiser la vigilance contre le blanchiment. L'opération dite désintermédiée retrouve ainsi une intermédiation repensée. Le financement participatif ne supprime ni le risque de solvabilité ni le besoin d'un cadre communautaire clair.

Enfin, le Dr Magloire SOSSOUVI, administrateur de banques, ancien conseiller juridique au Secrétariat général de la Commission bancaire de l'UMOA et consultant, a traité la gestion de la cybercriminalité dans les banques africaines. Il a fait le rapprochement des définitions burundaise et congolaise de l'approche du FMI et du Comité de Bâle. Le risque cyber peut voler des fonds, interrompre les paiements ou dégrader la confiance. La réponse est la cyber-résilience : gouvernance, prévention, détection, réponse, tests et continuité des services. Elle concerne les dirigeants, les personnels, les prestataires TIC et les autres parties prenantes. Il conclut par soutenir que le juriste doit participer à cette architecture, la technologie ne pouvant produire seule ses propres règles.

C. La sécurisation par la conformité, la responsabilité et les exigences ESG

Le troisième axe de la sécurisation de l'activité bancaire élargit la notion de risque. La conformité n'est pas une vérification finale. Elle accompagne la connaissance du client, la protection des données, la prévention du blanchiment, la responsabilité des intervenants et le processus de crédit.

La communication inscrite au programme sous le nom de Dr Alexis NDZUENKEU, directeur des affaires juridiques, de la documentation et de la communication du Secrétariat permanent de l'OHADA, a été délivrée par Mme Arlette BOCCOVI, juriste de banque et d'affaires. Mme Arlette BOCCOVI, dans sa présentation nous a montré que compétitivité et durabilité ne doivent pas être opposées. Dans l'espace OHADA, les exigences de transparence, de gouvernance et de reporting restent d'intensité inégale ; pour les PME et TPE, l'incitation peut être préférable à la contrainte uniforme. La labellisation RSE–ODD–OHADA est présentée comme une voie de renforcement de la gouvernance et de la compétitivité durable. Elle a fini sa présentation par une note personnelle.

Puis ce fut à Mme Marylin MARCHAL, experte GRC et criminalité financière, consultante et formatrice, de présenté ses vues sur la conformité. Elle a relié le contrôle de conformité à la performance bancaire, de la maîtrise des risques à la sécurisation du processus de crédit. Elle a aussi animé l'atelier sur le contrôle concret de la politique RSE et des exigences ESG dans le crédit. La leçon transversale est nette : l'ESG ne doit pas rester un engagement déclaratif. Il faut des critères, des contrôles, une traçabilité et une coopération quotidienne entre juristes, commerciaux, risques et conformité.

Inutile de préciser que chacune des interventions des panélistes ont été suivies d'échanges avec les participants qui ont exprimé des réflexions, ont posé des questions et apporté parfois des observations. L'ensemble de ces discussions ont abouti à des recommandations.

II – LE RENOUVELLEMENT DE LA FONCTION JURIDIQUE BANCAIRE : DE LA PRÉVENTION DU RISQUE À L'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERFORMANCE

Que faut-il retenir des toutes ces interventions et activités des 23èmes Journées ? Il faut retenir que le Juriste de banque est un architecte de la prévention et de la résolution des risques, qu'il doit être augmenté, s'il ne l'est déjà et que l'on doit tendre vers une nouvelle culture en matière de règlement des différends dans la banque.

A. Le juriste de banque, architecte de la prévention et de la résolution des risques

Les travaux des 23èmes journées AJBEF ont convergé vers une évolution nette. En effet, le juriste de banque n'est plus seulement celui qui interprète un texte ou rédige un contrat. Il intervient dans la décision, organise la preuve, identifie les vulnérabilités, préserve les recours et alerte avant que le risque ne devienne contentieux. Les contributions de Me Bonaventure NTAHIRAJA et de Me Aboubekrine DIALLO nous ont montré que la prévention commence avec la qualité du dossier, la détermination de la créance et la traçabilité. Celle de M. Alain KALOMBOLA KANGINDA nous a rappelé que la prévention doit aussi parler le langage du régulateur.

Cette fonction suppose une coopération étroite avec le crédit, les risques, la finance, la conformité et les systèmes d'information. Elle suppose aussi un équilibre. La protection des créanciers ne peut effacer les droits des déposants, des débiteurs, des garants ou des autres créanciers. L'efficacité recherchée doit rester une efficacité juridiquement contrôlée.

B. Le juriste de banque doit être « augmenté » : compétence, technologie, conformité et interdisciplinarité

Le juriste de banque doit être augmenté. Mais attention, le juriste augmenté n'est pas un juriste remplacé par la technologie. C'est un professionnel capable de comprendre les flux, les sûretés, les données, les exigences prudentielles et les risques numériques. Les communications du Dr Magloire SOSSOUVI, de Mme Marylin MARCHAL et de Dr Boubakari NDJIDDA montrent trois faces de cette augmentation : résilience numérique, conformité intégrée et capacité à encadrer de nouveaux modèles de financement.

Cette interdisciplinarité doit rester ordonnée. L'outil aide à détecter, à tracer et à décider ; il ne remplace ni la qualification juridique ni l'imputation de la responsabilité. Le thème de l'atelier animé par M. Jean Espoir BAKATUINAMINA, directeur juridique Congo-Gabon et coordonnateur de la gouvernance d'entreprise pour la zone Moyen-Orient et Afrique au sein de Citibank–RDC, prolonge directement cette exigence : le juriste augmenté est d'abord un juriste qui travaille autrement, avec davantage de données, de dialogue et d'anticipation et il ne doit pas manquer le rendez-vous de l'IA.

C. Vers une culture nouvelle du règlement des différends

La sécurité ne se mesure pas seulement à la prévention du litige. Elle se mesure aussi à la capacité de le régler et d'exécuter la solution. Les ateliers consacrés aux sûretés, au transfert fiduciaire de sommes d'argent et à la rédaction des

conventions et clauses d'arbitrage inscrivent cette idée dans la pratique. Dr Alain ZERBO, président de la chambre commerciale de la cour d'appel de Ouagadougou, a animé l'atelier sur le crédit bancaire et l'efficacité des sûretés. Me Caritas NIYONZIMA, avocate, médiatrice et arbitre au Burundi, et Dr Karel Osiris DOGUE, arbitre, médiateur et directeur général de l'ERSUMA, ont animé celui consacré à la convention et à la clause d'arbitrage. Ces fonctions d'animation sont distinguées des communications des panels ; elles éclairent néanmoins la même culture de l'effectivité.

Une clause mal rédigée peut créer une difficulté supplémentaire. Une sûreté mal suivie peut rendre illusoire une décision favorable. La stratégie doit donc associer anticipation, négociation, médiation, arbitrage ou contentieux, conservation de la preuve et exécution. Le juriste ne vient pas au terme du processus : il en dessine l'architecture dès l'origine.

LA TABLE RONDE animée la 3e journée, menée de main de maitre par maître Caritas, avec des panélistes comme Le Président Alain Zerbo, Me Ismail M. Konaté Dr Karel O. DOGUE et enfin votre serviteur, est revenue sur l'ensemble de ces thématiques et les échanges avec la salle ont confirmé tout ce qui a été dit tout au long des journées. Cette session de la TABLE RONDE a, en un mot, fait le tour de ce qui a été dit déjà lors des journées et il est ressorti que le Juriste de banque ne doit pas manqué d'être un juriste augmenté. Augmenté par les nouveaux outils électroniques (notamment par l'IA) mais aussi et surtout par la formation et l'autoformation.

Enfin, les journées ont été clôturées par la lecture des recommandations.

Conclusion générale

Mesdames et Messieurs, chers participants

Les travaux de Bujumbura convergent vers une idée forte : la performance bancaire n'est pas l'adversaire de la sécurité juridique. Elle en est l'un des résultats. Un crédit mieux documenté, une sûreté mieux suivie, une conformité intégrée, une infrastructure numérique résiliente et un différend mieux anticipé réduisent le risque et renforcent la confiance.

Le regard comparatif invite cependant à la prudence. Les cadres juridiques diffèrent, les institutions n'ont pas la même capacité d'exécution et les standards internationaux ne produisent pas partout les mêmes effets. Il faut éviter les transpositions mécaniques. L'harmonisation doit être accompagnée de registres fiables, de procédures effectives, de magistrats formés, de professionnels spécialisés et d'une coopération réelle entre établissements, régulateurs et autorités judiciaires.

Trois recommandations fortes peuvent être retenues. D'abord, intégrer le juriste dès la conception et l'octroi du crédit. Ensuite, organiser un suivi commun des contrats, des sûretés, des données et des risques, au lieu de juxtaposer les services. Enfin, faire de la formation et de l'autoformation de la culture de conformité une responsabilité collective, qui inclut la cyber-résilience et les exigences ESG.

Ainsi se dessine une nouvelle culture de la fonction juridique bancaire. Le juriste est gardien de la légalité, architecte de la sécurité et partenaire de la performance. C'est cette triple qualité que les 23èmes Journées de l'AJBEF-Afrique, renouant à Bujumbura avec les 16èmes Journées d'avril 2018, ont contribué à mettre en lumière.

Mesdames et messieurs, chers participants, au moment où les lampions vont s'éteindre sur ces 23èmes journées de juristes de banques et établissements financiers, je disais, lors de mon intervention à la Table Ronde, que le juriste de banque doit penser déjà à la défaillance du client lors de la constitution de sa garantie. C'est donc avec le cœur lourd et meurtri que, pour ma part, je pense déjà au Mukeke et au Sangala qui vont me manquer et à l'accueil si chaleureux de cette terre burundaise que je foulais pour la première fois mais où je ne me suis jamais senti étranger et où j'y ai même découvert de la famille Mugamba (j'espère qu'il en est de même pour chacun des participants venus d'ailleurs.

Murakozé

Je vous remercie de votre aimable attention.

Pr Bachir TALFI IDRISSA,
Agrégé des facultés de droit